



INSTITUT DES
HAUTES ÉTUDES
SUR LA JUSTICE

■ www.ihej.org

JUSTICE TRANSITIONNELLE, JUSTICE FONDATIONNELLE :

RETOUR SUR LES JOURNÉES DU CONSENSUS NATIONAL EN CÔTE D'IVOIRE

Kora Andrieu

NOTES DE L'IHEJ

2 - juin 2012

RÉSUMÉ

Moins d'un an après la fin de la crise qui a fait basculer la Côte d'Ivoire dans la guerre civile, et alors que le contexte sécuritaire est encore loin d'être stabilisé, la société civile ivoirienne s'est réunie du 27 au 30 mars 2012 à Abidjan pour s'accorder sur une liste de recommandations relatives à la reconstruction et à la « renaissance » du pays. L'agenda de ces « Journées du consensus national » était précis, et ambitieux : il s'agissait, en quelques jours, d'élaborer, autour de thèmes très divers, une liste de résolutions ensuite soumises au vote des participants. Si les débats ont été parfois très vifs, l'objectif était bien celui du « consensus ». Montrant sa grande maturité, la société civile ivoirienne a ainsi prouvé que la démocratisation passe, aussi, par le bas, et commence dans le dialogue. Convoquée pour discuter de la seule « réconciliation », elle a en réalité discuté des fondements d'un nouveau pacte politique, en se posant des questions essentielles sur la souveraineté, l'identité ivoirienne, ainsi que sur le rapport à la terre et au sacré. C'est donc presque à une expérience unique de la reformulation d'un nouveau contrat social qu'il nous a été donné d'assister. Cet événement fut également un test sans pareil pour les fondements mêmes de la « justice transitionnelle », cette discipline des droits de l'homme qui considère que le traitement du passé est essentiel à la reconstruction et à la démocratisation d'une société.

L'AUTEUR

Kora Andrieu est docteur en théorie politique et éthique, et diplômée de la London School of Economics. Attachée temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) à l'Université Paris IV Sorbonne, elle est également chargée d'enseignement sur la Justice transitionnelle à Sciences Po Paris. Elle a travaillé comme chercheur invité à l'International Center for Transitional Justice (New York) et au Center for the Study of Violence and Reconciliation (Cape Town). Elle est à présent Expert Associé en Droits Humains au Bureau du Haut Commissariat des Droits de l'Homme à Tunis.

POUR CITER CET ARTICLE

Kora Andrieu, « Justice transitionnelle, justice fondationnelle : retour sur les journées du consensus national en côte d'Ivoire. », *Notes de l'IHEJ*, Institut des hautes études sur la justice, n° 2, juin 2012.

Les propos de l'auteur ne reflètent que ses positions personnelles

« Pour qu'il y ait un homme, il faut qu'ils soient plusieurs. »

J. G. Fichte

Du 27 au 30 mars 2012 se sont tenues à Abidjan les « Journées du consensus national », un forum organisé par la Convention de la société civile ivoirienne (CSCI) pour discuter de la « renaissance » et de la « reconstruction » du pays, moins d'un an après la fin de la grave crise électorale qui, de décembre à avril 2011, l'a fait basculer dans la guerre civile. L'objectif était, pour les acteurs de la société civile ivoirienne réunis en plusieurs sous-commissions thématiques, de s'accorder sur une liste de résolutions relatives à la réconciliation, à la cohésion sociale, à l'immigration ou encore à la place de la Côte d'Ivoire dans la mondialisation. Plus de 400 acteurs étaient présents : confessions religieuses, secteur privé, syndicats, partis politiques, patronat, ONG, universitaires... L'agenda était précis et ambitieux : les résolutions ont ensuite été, lors des audiences plénières, soumises au vote des autres participants, et les groupes sectoriels représentés se sont engagés à les appliquer. Convoquée pour débattre de la seule « réconciliation », la société civile ivoirienne a en réalité discuté des fondements d'un nouveau pacte politique, en se posant des questions essentielles sur la souveraineté, l'identité ivoirienne, ainsi que sur le rapport à la terre et au sacré. C'est donc presque à une expérience unique de la reformulation d'un nouveau contrat social qu'il nous a été donné d'assister lors de ces quatre journées. Cet événement fut également un test sans pareil pour les fondements mêmes de la « justice transitionnelle », cette discipline des droits de l'homme qui considère que le traitement du passé est essentiel à la reconstruction et à la démocratisation d'une société au sortir d'un conflit ou d'une dictature. L'ambition de cet article est de restituer l'essentiel de ces débats en en tirant quelques leçons sur la nature de la justice transitionnelle, à partir de quatre thèmes qui sont apparus au cœur de tous les échanges : la sécurité, la justice, la terre et le rapport à l'étranger.

Si les débats des Journées ont parfois été très vifs, l'objectif était bien celui du « consensus ». Pour la société civile ivoirienne, il semble que la démocratisation parte d'en bas, confirmant ainsi l'idée du philosophe pragmatique John Dewey selon laquelle « la démocratie commence dans un dialogue ». Ce n'est pas tant le contenu même des recommandations, ouvertement « consensuelles », qui comptait, que le processus de leur prise de décision. Comme si, pour la justice transitionnelle, le chemin lui-même était le but. Ainsi, la justice transitionnelle passe d'abord par une réconciliation entendue comme ouverture d'une communication libre et non biaisée sur les fondements du lien politique, donc par la création d'un espace public ouvert. « La réconciliation, c'est s'asseoir à la

même table et manger ensemble dans le même bol », nous confiait, avant le début des Journées, Ndiaga Diagne, directeur adjoint du programme de démobilisation, désarmement et réintégration (DDR) de l'ONUCI (Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire). À voir les 400 participants partager leur repas dans un brouhaha continu et animé, on ne peut que lui donner raison. En tout cas, cette initiative de la société civile ivoirienne est allée à l'encontre des interprétations plus sécuritaires de la démocratisation, qui considèrent que les pays doivent être « prêts » pour la démocratie, et qu'il faut commencer par une institutionnalisation par le haut avant de libérer la société civile. Au contraire, c'est vraisemblablement, ici, par l'exercice même de la démocratie que l'on devient démocrate – c'est en se disputant qu'on devient citoyen. À cet égard, la démocratie apparaît autant comme un ensemble d'institutions que comme un processus civique et vivant de participation et de contestation publiques. La mise en récit de la violence et la construction pas à pas d'un capital social *via* un processus ouvert et pacifique de délibération contribuent ainsi à créer les conditions d'une future réconciliation démocratique. Car la tolérance, explique Ali Ouattara, président du Comité ivoirien pour la Cour pénale internationale, n'implique pas nécessairement d'être d'accord, mais de témoigner de son respect de l'humain en chacun, de se mettre d'accord sur le désaccord. « C'est parce que je ne suis pas d'accord avec ce que tu dis que je me battrais pour que tu le dises », poursuit-il, citant Voltaire.

À partir de cette expérience de refondation de la démocratie par le bas, par un dialogue ouvert sur les fondements de l'espace public et des institutions, l'objectif est aussi de problématiser la justice transitionnelle elle-même, à la fois en reconsidérant le rapport qu'elle introduit traditionnellement entre ses « fins » et ses « moyens », mais également en redéfinissant sa fonction. Car si les Journées du consensus ne s'intègrent pas, précisément, au sein des « mécanismes » définis par les « piliers Joinet¹ », force est de constater qu'il s'est bien agi ici de justice transitionnelle dès lors que des citoyens, marqués par l'expérience de la violence passée, ont décidé de se réunir pour discuter et interroger les fondements mêmes de leur société. Loin d'une conception fonctionnaliste, qui établirait une liste de « mécanismes » à adopter pour « traiter le passé », la justice transitionnelle apparaît ici comme une entreprise bien plus substantielle, qui naît dans le processus même de son élaboration, dans le temps fondateur de la discussion, confirmant cette intuition d'Antoine Garapon selon qui « le rôle attribué à la justice n'est pas à proprement parler de reconstruire, mais de recréer les conditions d'une reconstruction² ».

Pourtant, si les Journées du consensus donnent à voir la démocratie en action, elles en montrent tant les promesses que les enjeux. L'expérience rappelle Tocqueville et son « effroi » devant le fait social démocratique. L'impératif du dialogue semble parfois prendre le pas sur la décision. Le temps est long, les attentes nombreuses, les silences rares. On sent une agitation permanente, mais immobile. « L'homme s'épuise en petits mouvements solitaires et stériles, et, tout en se remuant sans

1-Les « piliers Joinet » de la justice transitionnelle désignent : le droit à la justice, le droit à la vérité, le droit aux réparations et la garantie de non-répétition. Voir son annexe au rapport final, « L'administration de la justice et les droits de l'homme des détenus : question de l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme (civils et politiques) », E/CN.4/Sub.2/1997/20/Rev.1, 2 octobre 1997.
2- Antoine Garapon, *Des crimes qu'on ne peut ni punir ni pardonner : pour une justice internationale*, Paris, Odile Jacob, 2002, p. 305.

cesse, l'humanité n'avance plus », écrivait Tocqueville. La démocratie se joue bien dans l'espace de ce « lieu vide », de cet « écart » décrit par Claude Lefort. Elle est l'« horizon d'une organisation de la vie sociale en chantier, que nul ne peut prétendre avoir pleinement réalisée³ ». Ce caractère indéterminé de la démocratie rend le processus de la justice transitionnelle encore plus difficile. Pourtant, la société civile ivoirienne est bien parvenue à se mettre d'accord. Chacune des sous-commissions a présenté, après seulement un jour de discussion, ses résolutions pour la « renaissance » de la Côte d'Ivoire. Au titre de la réconciliation et de la paix, elle a proposé notamment la création d'un Observatoire indépendant sur les violations des droits de l'homme, et l'imposition de sanctions sévères aux auteurs de celles-ci, en particulier au sein de la classe politique – une démarche qui n'est pas sans rappeler celle du *vetting*, ou lustration, dans la justice transitionnelle. Elle a aussi proposé la maîtrise des flux migratoires, l'instauration d'un « Plan Marshall » pour les zones affectées par le conflit, particulièrement l'ouest du pays ou encore, plus généralement, de renforcer l'État de droit et de lutter contre l'impunité.

Une décennie d'impunité

Ainsi que l'analyse Antoine Garapon, l'état de transition est tout l'inverse de l'état d'exception : c'est un moment de décentralisation ou de dépression du pouvoir, où aucun des organes traditionnels de l'État ne sert plus son rôle⁴. La Côte d'Ivoire, moins d'un an après la fin des violences postélectorales, reflète bien cette situation. La crise politique et la guerre civile liée aux élections de 2010 ont fait près de 3 000 morts en 6 mois. Plus de 150 femmes auraient été violées. D'innombrables personnes ont disparu. Dans le rapport de sa commission d'enquête, rendu public en juin 2011, l'ONU recense les atrocités commises : enlèvements, exécutions sommaires, tortures, humiliations, viols collectifs, immolations. Si ces violences ont d'abord surtout été perpétrées par les milices fidèles à Laurent Gbagbo, l'horreur se propage, et dès la reprise des hostilités en février 2011, les Forces républicaines ivoiriennes (FRI, pro-Ouattara) s'engagent dans des atrocités comparables. À Duékoué ou lors de la prise d'Abidjan, à Youpougou, ils massacrent des centaines de personnes, enlèvent et exécutent quiconque est soupçonné, notamment par son origine ethnique (les Guéré, par exemple), d'être affilié à Laurent Gbagbo. Les « étrangers », immigrés d'Afrique de l'Ouest, sont aussi particulièrement visés. Au moins 37 d'entre eux ont été massacrés en mars 2011 dans la région de Bloléquin. Plus de 150 000 réfugiés sont encore au Libéria et au Ghana depuis la crise.

Ces violences, que certains analysent comme des crimes contre l'humanité⁵, sont en partie le résultat d'une décennie d'impunité depuis le coup d'État de 1999 et la guerre civile de 2002. Aucun procès n'a en effet eu lieu pour juger les atrocités commises contre les civils durant cette période d'instabilité chronique : massacre de Duékoué en 2005, répression sanglante des manifestations

3-Pierre Rosanvallon, *La Légitimité démocratique. Impartialité, réflexivité, proximité*, Paris, Points, coll. « Essais », 2010.

4-Antoine Garapon, "L'Etat de transition: pour une approche politique de la justice transitionnelle", intervention donnée au colloque "La justice transitionnelle: un nouveau paradigme de démocratisation?" organisé par Kora Andrieu et co-parrainé par Alain Renaut et Jean-Marc Ferry à l'Université Paris IV Sorbonne, avec le soutien du Ministère des Affaires Etrangères, 10 mars 2012.

5-Voir notamment le rapport de Human Rights Watch, « Ils les ont tués comme si de rien n'était. Le besoin de justice pour les crimes post-électorales en Côte d'Ivoire », octobre 2011.



Scène de rue à Cocody

du 25 mars 2004... Face à ce défaut de l'État, des groupes d'autodéfense se sont constitués dans tout le pays, en particulier à l'Ouest et dans le Nord. Cette impunité semble perdurer aujourd'hui : si 118 partisans de Gbagbo ont été inculpés, aucun membre du FRI n'a encore fait l'objet d'enquêtes, et seul Laurent Gbagbo attend, pour le moment, son procès à la Cour pénale internationale (CPI).

Politiquement aussi, la réconciliation paraît loin. Les anciennes divisions politiques perdurent : les partis ayant soutenu Laurent Gbagbo (La Majorité présidentielle, LMP, qui inclut le Front populaire ivoirien, FPI) ne sont plus représentés à l'Assemblée. Leurs membres, y compris certains des Jeunes patriotes, sont en exil au Ghana, d'où ils tentent encore de déstabiliser le pays, notamment *via* Internet. Le FPI ne participe plus au jeu politique et va jusqu'à boycotter les élections législatives du 11 décembre 2011 en protestation contre le transfert de Laurent Gbagbo à La Haye. Le Rassemblement des républicains (RDR) de Ouattara et le Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) de Konan Bédié, tous deux regroupés au sein du Rassemblement des houphouettistes pour la paix et la démocratie (RHPD), dominant donc entièrement le jeu politique, cumulant à la fois le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Si Abidjan est sécurisée dans l'ensemble, la vie « normale »

peine à reprendre son cours. Ainsi les universités sont-elles fermées depuis presque deux ans et ne sont censées rouvrir qu'en septembre. Elles ont en effet été des hauts lieux de la contestation et de la politisation des étudiants durant la crise, parfois de manière très radicale. Elles ont servi de cachette pour les armes et des charniers, dit-on, y auraient même été découverts.

Au niveau sécuritaire, le déséquilibre politique a des effets dangereux. Les Forces de défense et de sécurité (FDS), anciennement liées à Gbagbo, et les Forces nouvelles (FN) d'Alassane Ouattara, cohabitent difficilement. Ces dernières jouissent d'un pouvoir démesuré au sein des Forces républicaines de Côte d'Ivoire, l'armée officielle, même quand elles ont commis des crimes. L'impunité qui perdure est utilisée comme un argument par les FPI pour justifier leur refus de prendre part au processus de « réconciliation » amorcé officiellement par le président Ouattara. Pendant ce temps, les détentions arbitraires d'anciens pro-Gbagbo continuent. L'établissement des responsabilités dans les violences paraît difficile, tant Ouattara ne contrôle que très peu sa propre armée et continue de dépendre des FN qui l'ont aidé à prendre le pouvoir. De nombreux affrontements entre FN et FDS ont été rapportés⁶. Des combattants volontaires et des civils ayant pris part au conflit à partir de mars 2011 courent encore les rues. Estimés à 30 000, ils pillent, rackettent et coupent les routes pour imposer des « taxes routières », surtout dans les quartiers périphériques d'Abidjan comme Abobo. Le mode opératoire de ces « coupeurs de route » laisse penser qu'ils sont associés aux Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI), estime Drissa Traoré, président du Mouvement ivoirien des droits humains (MIDH) et vice-président de la Commission nationale des droits de l'homme. Les pillages et rackets renforcent également les divisions du pays, parce qu'ils sont souvent justifiés par des motifs soi-disant « politiques » visant les pro-Gbagbo. Les « dozos », chasseurs traditionnels, appelés « guerriers de la lumière » et qui se sont battus dans le nord auprès des FN, ne désarment pas, continuent de prendre des terres et d'exploiter les implantations. L'impunité à leur égard est totale et ils conservent ces armes artisanales qu'ils ont toujours eues, sous prétexte que leur possession est purement rituelle. Pourtant, de fait, « ils sont devenus des agents de sécurité indépendants », souligne encore Drissa Traoré.

Dans ce contexte sécuritaire difficile, la capacité de la société civile ivoirienne à se mettre d'accord sur la meilleure manière d'avancer semble parfois relever du miracle. Comme l'a affirmé Patrick N'Gouan, président de la Convention de la société civile ivoirienne et organisateur des Journées, l'objectif était de trouver le « noyau dur » de la société civile ivoirienne : chercher, par-delà les différentes appartenances et croyances de chacun, un moyen de se mettre d'accord sur les principes de base d'une société. Il s'agissait, dit encore Patrick N'Gouan, de fouiller dans la « fibre républicaine » des Ivoiriens. Et en effet, la teneur des débats, la portée des résolutions ont invité la société civile ivoirienne à interroger les fondements mêmes de son identité, voire à revenir, en deçà, à ses dimensions pré-politiques : la terre, l'identité, la souveraineté, le sacré. Ces éléments, loin d'être connexes à la justice transitionnelle, semblent bien faire partie de sa dynamique même, comprise ici en un

6-Voir le rapport de l'International Crisis Group, « Côte d'Ivoire : poursuivre la convalescence », *Briefing Afrique*, n° 83, décembre 2011.

sens non plus fonctionnel, mais véritablement fondationnel.

Au regard de cette compréhension enrichie de la justice transitionnelle, que nous définirons ci-dessous, les modalités de la « réconciliation », objectif souvent affiché par ses acteurs, apparaissent considérablement modifiées. Ainsi les discussions portant sur la réconciliation à proprement parler, dans la sous-commission du même nom, ont-elles été, *in fine*, plutôt limitées par rapport à celles relatives aux définitions mêmes de la politique et de l'identité ivoiriennes. Serait-ce le signe que cette réconciliation ne doit pas tant désigner un idéal apolitique d'harmonie ou de retour à un temps rêvé, encore intouché par la violence, que, plus prosaïquement, le fait de renouer avec le temps ordinaire et « long » du politique, permettant ainsi la refondation d'une certaine confiance envers les institutions d'un pays ?

Les ambiguïtés de la Commission dialogue, vérité et réconciliation

Afin d'établir la « vérité » sur les violences électorales et de promouvoir, par cette reconnaissance publique, la cohésion sociale, la première décision officielle d'Alassane Ouattara a été la création, par décret, d'une « Commission dialogue, vérité et réconciliation » (CDVR), dirigée par l'ancien Premier ministre Charles Konan Banny. Les sous-commissionnaires sont des représentants des confessions religieuses et de la chefferie traditionnelle, ainsi que des différentes régions du pays et de la diaspora.

Pourtant, les détails du fonctionnement exact de la CDVR restent encore flous. Si les « Commissions vérité » (Truth Commissions) sont désormais devenues l'apanage des sorties de conflit, elles peuvent en effet adopter des modalités très variées. Outre l'Afrique du Sud qui constitue le modèle de Commission vérité le plus souvent cité, des institutions similaires ont aussi été créées dans de nombreux autres pays, notamment en Ouganda, Argentine, Bolivie, Chili, Tchad, Allemagne de l'Est, Salvador, Guatemala, Serbie, Sierra Leone ou, plus récemment, au Togo, Kenya, Libéria ou encore en Tunisie. Ces commissions ont toutes en commun d'être des organes d'enquête sur le passé, fonctionnant sur un temps limité et suggérant, à partir de ce qu'elles ont découvert, certaines recommandations à l'État : réparations, poursuite de certains individus, réécriture des manuels d'histoire ou encore construction de monuments spécifiques à la mémoire des victimes. Leur rapport livre une interprétation générale des événements du passé : qui a tué, pourquoi, comment, sur l'ordre de qui. Certaines commissions sont essentiellement centrées sur la réconciliation personnelle des victimes et des bourreaux, comme en Afrique du Sud où l'accent était clairement mis sur la participation publique et le témoignage des survivants. D'autres sont conçues comme des instruments plus « froids », impersonnels, d'enquête et de révélation des crimes du passé, comme en Allemagne après la réunification. De manière générale, les Commissions vérité s'appuient sur une conception « reconstructive » de la justice, centrée sur la guérison psychologique et sociale de la communauté dans son ensemble, davantage que sur la seule punition de quelques bourreaux. Le but de la justice n'est ici plus tant de punir que de rétablir un équilibre social bouleversé par la vio-

lence et de réparer les relations brisées, en faisant directement participer tous ceux qui en sont affectés : victimes, bourreaux et leurs communautés respectives. L'idée est bien que la démocratisation et la guérison passent d'abord par la reconnaissance du vécu de chacun, à travers un effort collectif d'aveu, de pardon, d'empathie et de réceptivité à la vulnérabilité de l'autre.

Ce modèle semble avoir séduit Alassane Ouattara. Début mai, une délégation des « Anciens » (*The Elders*) s'est rendue à Abidjan pour promouvoir l'idée d'une Commission vérité en Côte d'Ivoire. Composé notamment de monseigneur Desmond Tutu, qui présida la Commission vérité et réconciliation (CVR) sud-africaine de 1995 à 1998, de Kofi Annan ou encore de Mary Robinson, ancienne présidente d'Irlande, le groupe des Elders a vanté au Président ivoirien les bienfaits de cette justice « reconstructive », dont Tutu s'était fait le théoricien dans son ouvrage *Pas de futur sans pardon*. Depuis, « ADO » (Alassane Dramane Ouattara) cite explicitement la CVR sud-africaine comme « modèle » de ce qu'il souhaite accomplir dans son propre pays. Par une telle référence, Ouattara entretient pourtant une certaine ambiguïté, car la CVR sud-africaine était principalement caractérisée par la procédure d'amnistie qui l'accompagna, déguisée sous le terme de « pardon ». Les anciens tortionnaires des forces de l'apartheid étaient invités à venir avouer publiquement leurs crimes passés pour obtenir l'arrêt, constitutionnellement garanti, de toute poursuite judiciaire à leur encontre. Ces amnisties ont été l'objet des plus vives critiques et des associations de victimes cherchent encore à les contester aujourd'hui : selon elles, le discours éloquent du pardon, de la réconciliation et de la guérison de la « nation arc-en-ciel » n'aurait été en réalité qu'une manière de dissimuler un calcul bien plus pragmatique, donc de faire de nécessité vertu. En Afrique du Sud, le sentiment d'un pardon « forcé », combiné à la persistance des inégalités économiques entre communautés noires et blanches, a contribué à augmenter le ressentiment de certains et a fragilisé la cohésion sociale.

Alassane Ouattara semble bien conscient de ce danger et affirme sans relâche son désir de poursuivre en justice les responsables de crimes commis durant le conflit postélectoral, tant par ses propres forces que par celles de Laurent Gbagbo. Il a ainsi fait appel à la Cour pénale internationale, estimant la justice ivoirienne incapable de faire face, seule, à ces enjeux. « Le règne de l'impunité est bel et bien terminé », affirmait-il dans une interview accordée au magazine *Jeune Afrique*. Comment concilier ce désir de justice et le principe même des Commissions vérité ? Dans cet entretien, Ouattara soutient encore, non sans paradoxe, que « les Ivoiriens sont généreux, c'est un peuple discipliné qui a le sens du pardon ». Il rappelle ici les mots de monseigneur Tutu, qui disait des Sud-Africains qu'ils étaient une « nation aimante », justifiant par-là la politique d'amnistie du gouvernement de transition. L'idée d'une « tradition ivoirienne du pardon » reviendra à plusieurs reprises au cours de nos entretiens lors des Journées du consensus. Le père Bony Martial, fidèle à l'interprétation « tutuiste », relie ainsi la réconciliation à la communion, à la paix, à la charité et à l'harmonie. « Une société réconciliée est une société consciente de sa tolérance, empreinte du pardon, et qui donne la primauté à la personne humaine. » La réconciliation, poursuit-il, ne pourra avoir lieu que si la CDVR sait s'entourer d'« hommes d'éthique, d'hommes de valeur ».

Entre appel au pardon et poursuites judiciaires, la CDVR devra trouver sa mission et ne pas chercher à trop coller au modèle sud-africain : chaque contexte est différent et l'on peut encore apprendre des faiblesses des « modèles » passés. Si les violences commises depuis l'élection de 2009 sont certes importantes à étudier, elles ne peuvent être déconnectées ni des fractures sociales plus profondes, qui divisent notamment le Nord et le Sud, ni des crises politiques précédentes, nées du coup d'État de 1999 et des événements de 2002. Par ailleurs, l'emploi du terme de « réconciliation » dans l'intitulé de la Commission devra être clarifié. Car de nombreuses commissions ont partiellement échoué en raison d'une incertitude sur leur objectif même : qu'est-ce, en effet, qu'une société réconciliée ? « Pour nous, la réconciliation, c'est la conciliation », assure Franck Hermann Ekra, conseiller du président de la CDVR chargé de la communication internationale, adjoint au conseiller principal. À cent lieues de l'objectif affiché par la CSCI, ce dernier affirme que son objectif est l'écriture d'une histoire non pas consensuelle, mais, au moins, non conflictuelle de la nation. « Nous ne cherchons pas le consensus », souligne-t-il, « il faut pouvoir construire une histoire qui admet différents régimes de vérité, s'approprier toutes les phases d'une construction démocratique compulsive ».

Le terme de « vérité », lui aussi, peut paraître problématique lorsqu'il est utilisé politiquement. La formulation d'une interprétation unilatérale du passé, en accusant certains, pourrait être une nouvelle source de divisions. À cet égard, la commission présidée par Charles Konan Banny semble avoir fait un pas significatif en ajoutant à son titre le terme de « dialogue » – chose qu'aucune Commission vérité n'avait fait auparavant. Par cette précision, on peut espérer que l'objectif de la CDVR est moins de promouvoir la réconciliation immédiate de chacun avec tous ou d'écrire « la vérité » sur le passé, que, de manière sans doute moins ambitieuse mais également plus réaliste, d'ouvrir l'espace d'un dialogue entre anciens rivaux au sein duquel le pardon pourra, ou non, prendre place. La commission contribuerait ainsi à créer les bases d'un dialogue public et ouvert, dans les limites de la tolérance que toute société démocratique se doit de fixer, et pourrait dès lors être l'occasion de créer une réelle sphère publique en Côte d'Ivoire. Cet accent mis sur le dialogue révèle un élément culturel propre à la Côte d'Ivoire estime Franck Hermann Ekra. « Le dialogue apparaît pour nous comme une forme de maïeutique : le procédé compte autant que le résultat », affirme-t-il. Pour cela, la CDVR s'inspirera de procédures traditionnelles et *ad hoc* de résolution des conflits, mises en place dans le pays depuis 1969. Cet ancrage dans la culture « locale » paraît essentiel pour éviter le modèle du *one-size-fits-all* trop souvent vendu par les institutions internationales. Allant plus loin dans cette particularisation, la CDVR a également instauré une commission spécialisée chargée du deuil et de la purification des violences, qui rassemble les différentes confessions religieuses et les chefs traditionnels pour pratiquer des rituels funéraires en préalable aux travaux de la commission, en tenant toujours compte de l'anthropologie des populations. « Il faut marquer la conscience de la rupture d'un équilibre de nature », explique Franck Hermann Ekra, qui ajoute que « pour la plupart les morts ne sont pas morts » et qu'« il faut donc dans cette optique accomplir des rites pour purifier la terre ».

Pourtant, de nombreux éléments restent flous dans le mandat de la CDVR, alors même qu'elle est censée commencer son travail dans quelques mois. Si le principe des amnisties est *a priori* refusé, comment convaincre les bourreaux de venir témoigner devant la commission face à leurs victimes ? Les amnisties conditionnelles sont bien souvent la « carotte » utilisée à cette fin. Franck Hermann Ekra assure que la CDVR aura le pouvoir d'appréhender, le cas échéant, les suspects, sur la base des résultats de ses enquêtes. Mais dans ce cas, qu'est-ce qui la distinguera d'un procès ? Plus profondément, on peut se demander si le mécanisme des « Commissions vérité », qui s'inscrit par définition dans une démarche temporaire et à court terme, suffira, seul, à recréer les bases d'une communauté politique après la violence. L'impression qui se dégage des Journées du consensus est en effet que cette institution est trop élitiste, trop « institutionnelle » justement, et insuffisamment proche des préoccupations réelles des Ivoiriens. Ainsi l'aspect économique de la violence sera-t-il éclipsé de son récit : seules les victimes de « crimes de sang » seront écoutées.



Patrick N'Gouan, l'organisateur des Journées, tente de recadrer les débats

Le sentiment qui se dégage de ces discussions est que la CDVR est en panne et qu'elle reste largement critiquée en raison des modalités mêmes du choix de ses membres et de l'imposition de la figure de son président. « Le président a été nommé en premier, avant de créer l'organe. Donc l'organe créé a été fait à l'image du président », explique Drissa Traoré. On dit que Konan Banny est quelqu'un qui n'accepte pas d'être contrarié : difficile, dès lors, de le voir œuvrer à la réconciliation... Stéphanie Yéo, de l'association ivoirienne de défense du droit des femmes FEM-NET, considère quant à elle que la CDVR « est juste là pour plaire au parti au pouvoir » et affirme qu'elle n'ira jamais se confier à « ces gens-là », rappelant que Konan Banny fait directement partie de la crise et qu'il « n'est pas un Tutu ». L'idée que ce sont les chefs religieux qui doivent prendre le contrôle de la CDVR revient à plusieurs reprises. « Ils sont les seuls à ne pas s'être fourvoyés », rappelle Stéphanie Yéo, bien que certains religieux aient adopté, de manière parfois très ouverte, des positions partisans. Les imams et les pasteurs devraient-ils donc être les acteurs premiers de la réconciliation ?

De manière plus générale, le manque de consultation avec la société civile laisse à certains l'impression qu'il s'agit d'une commission strictement politique, de laquelle les victimes seront oubliées. L'appartenance politique de Konan Banny pose particulièrement problème. Ce dernier, souvent décrit comme un « roi », aurait été choisi, d'après le représentant de la CDVR, en raison de son expérience et de son capital charismatique. Les membres du FPI présents aux Journées du consensus exigent quant à eux que des membres de leur parti siègent au sein de la CDVR, « pour ouvrir un vrai dialogue » et garantir une forme d'équité. Pourtant, la CDVR fonctionne bien par ordonnance et non par décret. Théoriquement donc, elle est indépendante statutairement et autonome financièrement. Fait significatif, son représentant, attendu aux Journées du consensus, sera cependant absent, « appelé d'urgence par son institution ». On nous assure malgré tout que la commission ira au contact des Ivoiriens et que des consultations ont bien eu lieu. « On ne veut plus faire de la réconciliation par le haut », rassure le conseiller de la CDVR. Ce processus de réconciliation s'annonce en tout cas long et difficile. Les participants aux Journées soulignent à diverses reprises toute l'ampleur des divisions, à la fois ethniques, religieuses, politiques et sociales. Certains affirment que les recrutements à l'emploi s'effectuent tous sur la base des appartenances politiques, en fonction du « bord » auquel appartient le candidat. « La Côte d'Ivoire souffre d'une pathologie : tout est politique, tout est vu à travers le prisme du politique », regrette Franck Hermann Ekra.

Les préoccupations économiques paraissent aussi omniprésentes et au cœur des revendications directement liées à la réconciliation. « Les Ivoiriens vivent sous des tentes, et vous nous parlez de réconciliation ? », s'indigne le représentant de l'association des travailleurs de l'Ouest de la Côte d'Ivoire, Joseph Séaé. « Tant qu'il n'y aura pas de justice, tant que les gens auront faim, tant que les entreprises seront fermées, la réconciliation va piétiner. » La région du Moyen Cavally est particulièrement concernée et on répète souvent qu'il faut d'abord promouvoir la réconciliation dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. « Je représente la souffrance de l'Ouest », conclut M. Séaé, qui a perdu son propre fils dans la bataille de Duékoué. Aucun programme réel de réparation n'est prévu dans le mandat de la CDVR, en partie à cause d'un manque de moyens. M. Hermann Ekra nous promet

pourtant que des habitations détruites seront reconstruites, en partenariat avec la Banque mondiale. Mais, plus profondément, la réconciliation passera d'abord par l'instauration d'une réelle égalité des chances, tant dans l'administration que dans les forces de sécurité. Ici, la justice transitionnelle paraît engager bien plus que des seules réparations, qui sont par définition ponctuelles, et essentiellement tournées vers le passé. Il s'agit, au-delà, de repenser les fondements mêmes du système redistributif d'une société. Beaucoup soulignent que, depuis les élections, trop de Nordistes sont nommés aux postes importants. « Ouattara dit que c'est de la discrimination positive, du "rattrapage", car avant ces populations étaient sous-représentées », explique Drissa Traoré, qui demande, à la place, que les gens soient nommés en fonction de leurs seules compétences. Les modalités du recrutement des fonctionnaires seront aussi au cœur des recommandations de la CSCI.

La CDVR n'est cependant pas la clé de la réconciliation et ne doit pas être considérée comme une panacée. « Seule la justice est le socle d'une paix durable », souligne Ali Ouattara. Or, le « J » de justice est notablement absent du sigle de la commission, ainsi que le rappelle un participant à la sous-commission sur la réconciliation, qui propose que l'on crée plutôt une « CDVJR » sur le modèle togolais. Aucune amnistie pour les crimes de sang ou les viols ne pourra selon lui être accordée sans consultation préalable avec les victimes, car ce que l'on a appris de l'Afrique du Sud, c'est que le pardon ne s'impose pas. Il faudra, en tout cas, commencer par « ouvrir toutes les plaies », car comme le fait remarquer Daniel Kpehi, de l'Association ivoirienne pour la sauvegarde de l'enfance en danger (AISED), la réconciliation débute par l'écoute : « Il faut commencer par exposer tous les problèmes », explique-t-il. « Avant de parler de réconciliation, il faut comprendre pourquoi elle est nécessaire, pourquoi on s'est "déconcilié" », rappelle Stéphanie Yéo de l'ONG FEM-NET. Or, d'après elle, la réconciliation doit d'abord avoir lieu au niveau politique, car « il n'y a pas eu de guerre entre les Ivoiriens, mais entre deux armées ». Ce travail d'élucidation des causes de la violence sera confié à la sous-commission heuristique, puis à la sous-commission mémorielle, de la CDVR. La question qui se posera aux Ivoiriens sera celle de savoir comment transformer un récit tragique en expérience transformative, en l'occasion d'une « renaissance ». En dépit de ces réserves, la société civile ivoirienne n'abandonne pas l'idée de collaborer avec la CDVR. Bien au contraire, son rôle de veille pourrait s'avérer central. Aussi promet-elle, dans ses résolutions finales, de s'intégrer le plus possible au travail de la commission, et de la surveiller de près. Car force est de constater que le travail de la CDVR s'annonce difficile et qu'aucun modèle n'existe sur lequel ses membres pourraient s'appuyer. « Nous sommes dans un laboratoire », reconnaît lui-même Franck Hermann Ekra.

Une justice de vainqueurs ?

Par-delà les enjeux de la CDVR, les participants aux Journées du consensus multiplient les appels à la justice, liant étroitement la « renaissance » de la Côte d'Ivoire à la lutte contre l'impunité. Or, sur ce point, le pays semble mal parti. L'expression de « justice des vainqueurs » revient à plusieurs reprises pour décrire le processus enclenché en partie sous l'égide de la CPI. Daniel Kpehi estime ainsi que la CPI discrédite la justice nationale et que Laurent Gbagbo est à La Haye seulement

parce qu'il a perdu les élections. Quid de Guillaume Soro, lui-même à la tête des Forces nouvelles pendant la rébellion ? Quid des « com'zones », ces commandants tout-puissants des Forces nouvelles, soupçonnés d'être responsables des massacres de Duékoué, Youpougou et Abobo ? En outre, la CPI ne poursuit que les « gros poissons », au maximum quatre à six personnes, ce qui est largement insuffisant pour donner un réel sentiment de justice. « On continue de croiser nos bourreaux dans les rues », rappelle Joseph Séaé. Pour beaucoup, le cycle de l'impunité, qui continue depuis le coup d'État de 1999, doit s'achever. « Les mêmes causes produisent les mêmes effets », relève Drissa Traoré. Pour lutter contre ce sentiment d'une justice à deux vitesses, le président Ouattara a pourtant mis en place une Commission nationale d'enquête (CNE), elle aussi loin de faire l'unanimité. Ses investigations n'auront en effet duré qu'un mois. Aucun représentant du camp Gbagbo n'y a siégé et le manque de consultation avec la société civile a été également criant. Jean Yapo, chargé de mission du secrétaire national du FPI pour les organisations syndicales, politiques et les ONG, affirme de son côté qu'il n'y aura pas de réconciliation tant que les pro-Gbagbo seront encore en exil : or ils ne reviendront que si on leur assure l'immunité. « On tient à la libération de notre leader charismatique », souligne-t-il, rappelant que le FPI ne peut fonctionner tant qu'il n'est pas représenté à l'Assemblée et tant que tous ses dirigeants sont emprisonnés. Mais ces arguments du camp Gbagbo en faveur d'amnisties généralisées ne semblent rencontrer que peu d'écho parmi la société civile ivoirienne.

Cette impunité de fait affecte en retour la situation sécuritaire du pays. Si l'ONUSC a certes mis en place un programme DDR en application de la résolution 2000 du 27 juillet 2011 du Conseil de sécurité, c'est le dernier volet de ces programmes qui apparaît comme le plus difficile, alors qu'il est le plus crucial. Selon Ndiaga Diagne, seuls 10 % des personnes recensées militairement ont pour l'instant bénéficié des programmes de réinsertion. Afin de faciliter le processus de désarmement, l'ONUSC a mis en place des « programmes de réduction des conflits violents » (Conflict Violence Reduction Program), des comités locaux d'appui au retour qui impliquent la population civile dans le travail de récupération des armes et d'encadrement du DDR. Ndiaga Diagne assure que ce type de projet participatif est déjà une forme de réconciliation et participe aussi, en ce qu'il promet tant la participation citoyenne que la confiance civique, du projet de la justice transitionnelle. L'officier des Nations unies reste néanmoins très flou sur la question des amnisties. Celles-ci sont souvent utilisées pour « motiver » les anciens combattants à rejoindre ces programmes, mais elles restent très critiquées, du point de vue de leurs effets à plus long terme, dans le milieu de la justice transitionnelle⁷. Si la première phase « DD » (désarmement, démobilisation) semble certes requérir, pour fonctionner, l'absence de menaces judiciaires pesant sur les anciens combattants, cette impunité risque de menacer le volet « R » (réintégration). Ndiaga Diagne garantit que les individus « soupçonnés » d'être responsables de violations massives des droits de l'homme et de crimes de guerre ne pourront bénéficier des programmes de réinsertion et seront « pris en charge » au sortir des camps de démobilisation. Mais cette idée ne plaît pas à tout le monde. Georges Akoun, secrétaire

7-Sur le rapport entre DDR et justice transitionnelle, voir Ana Patel, Pablo de Greiff et Lars Waldorf, eds. *Disarming the Past. Transitional Justice and Ex Combatants*, International Center for Transitional Justice, New York, 2009

national du FPI chargé des syndicats, mouvements et associations, affirme ainsi que le programme de DDR sera rendu d'autant plus difficile maintenant que Guillaume Soro n'est plus Premier ministre, et considère qu'une amnistie générale est nécessaire pour rétablir la sécurité : « il faut pardonner à tout le monde, affirme-t-il, et on repartira main dans la main, comme en Afrique du Sud »...

La question foncière au cœur de la réconciliation

Ces préoccupations sécuritaires sont aussi directement liées à la question des terres. La loi foncière de décembre 1998 a ainsi été au cœur de toutes les discussions relatives à la réconciliation. Cette préoccupation peut surprendre. Pourtant, elle traduit bien l'idée selon laquelle la justice transitionnelle n'est pas une justice d'exception, mais mobilise bien plutôt des questions fondamentales relatives au lien politique lui-même. Car quoi de plus essentiel, pour une communauté politique, que son rapport à la terre ? L'objectif de la loi de 1998 était d'en finir avec le flou juridique qui entoure l'appropriation du foncier rural en Côte d'Ivoire, et de mettre un terme à la théorie de l'ancien président Houphouët Boigny selon laquelle « la terre appartient à celui qui la met en valeur ». La loi vise à transformer le droit coutumier en droit formel et à interdire les accords fonciers verbaux. Elle fournit également un cadre législatif strict pour régler les conflits au sujet des terres. Mais très peu de campagnes de sensibilisation ont jusqu'ici été menées. Des comités villageois sont chargés de ce travail de diffusion, mais il n'y en a pas assez et beaucoup ne fonctionnent plus. Par ailleurs, l'article premier de la loi stipulait initialement que « seuls l'État, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires ». Les accords de Marcoussis modifieront cette clause en donnant la possibilité aux propriétaires de terres non ivoiriens, qui ont acquis leur propriété avant 1998, de transmettre leurs droits à leurs descendants et à leurs ayants droit. La loi n'a cependant pas mis fin aux litiges fonciers, qui alimentent la plupart des violences depuis 2002. Le conflit a forcé des milliers d'habitants à quitter leurs plantations dans l'Ouest, où certains bénéficiaient de droits coutumiers d'accès à la terre. Les déplacés rentrés chez eux après 2003 ont trouvé leur terrain occupé par d'autres. La plupart des habitants de l'Ouest n'ont jamais entendu parler de cette loi, ou bien ils n'ont aucune idée de comment l'appliquer. Par conséquent, le flou juridique demeure et les conflits fonciers perdurent. Les termes de la loi doivent être précisés, expliqués, martèle-t-on dans les débats de la séance plénière. Que signifie, par exemple, une « occupation paisible et continue de bonne foi » ? « La loi foncière ne doit plus tuer les gens », conclut un participant. Son abolition était déjà au cœur des revendications des rebelles du Nord lors de la crise de 2002.

Ces discussions autour de la loi foncière ne sont pas strictement matérielles : la terre est aussi un motif premier d'identité sociale et culturelle. Ainsi le droit foncier semble-t-il, en Côte d'Ivoire, condenser à lui seul les préoccupations les plus essentielles de la population et de ses dirigeants, occupant même, parfois, un rôle quasi sacré. Avant la crise, l'agriculture occupait 60 % de la population et représentait, en 2001, 34 % du PIB et deux tiers des recettes d'exportation. Or, la géographie agricole de la Côte d'Ivoire varie nettement entre le Nord et le Sud : la zone forestière du Sud est le lieu d'exploitation des principales cultures d'exportation (cacao, café), tandis que le Nord

est moins propice à l'agriculture. La géographie agricole joue donc clairement un rôle géostratégique et géopolitique. Dans ce contexte, l'idéal de Félix Houphouët Boigny apparaît, au mieux, comme un bel idéal, et les participants aux Journées l'accusent d'avoir en réalité permis à quelques privilégiés de s'approprier les terres. La conception individualiste et méritocratique de l'ancien président bouleverse en effet un rapport religieux, séculaire à la terre en Côte d'Ivoire. Contre le risque d'une expropriation des terres arables par les « étrangers » qui les labourent, la loi relative au foncier rural, adoptée à l'unanimité en 1998, réserva donc la propriété foncière aux seuls Ivoiriens et interdit aux étrangers propriétaires de transmettre leurs terres par héritage. Mais en dépit du fait que cette loi a été largement soutenue lors de son adoption, il semble qu'elle montre aujourd'hui ses limites, en particulier relativement à la définition, non moins fondamentale, de « l'étranger ». Où l'on voit à nouveau que la justice transitionnelle engage des réflexions sur les fondements mêmes de l'identité d'une communauté et de son rapport à l'Autre. Ce dernier est-il seulement un ressortissant des pays voisins, Burkinabé, Libérien, Ghanéen ? Lors de la dernière crise électorale, il n'était pas rare d'entendre les partisans d'un camp dénoncer cet Autre comme le « non Ivoirien » ou comme le « mauvais » Ivoirien. Les débats sur la nationalité d'Alassane Ouattara sont là pour rappeler les fluctuations dangereuses de cette frontière entre soi et autre en Côte d'Ivoire.

Devant de telles confusions, la loi sur le foncier rural de 1998 a connu peu d'applications, d'autant qu'elle demeure très mal connue et mal diffusée. Les accords de Marcoussis en janvier 2003 vont certes changer la donne, en consacrant le droit acquis des étrangers sur leurs propriétés, mais ils ajoutent aussi un nouvel élément de confusion en intégrant une clause relative à la « jouissance paisible » du bien. « Que signifie "paisible" ? », s'étonne Drissa Traoré, qui ajoute que l'on ne peut pas faire de lois avec des termes si ambigus. Consciente de l'importance d'un règlement pacifique de cette question des terres pour une réconciliation durable, la société civile ivoirienne fait de la sensibilisation à la loi une résolution centrale au service de la cohésion sociale. Sans cela, « la question foncière est une bombe à retardement », souligne Drissa Traoré. « C'est la prochaine guerre de la Côte d'Ivoire. » Certains intervenants demandent que les personnes qui cultivent des terres en Côte d'Ivoire soient enfin naturalisées et s'inquiètent des tentatives d'expropriation forcées. À cela, Georges Akoun se veut rassurant : « On ne veut pas exproprier les gens », dit-il. « Il faut juste des équilibres. » Les dozos, qui se sont battus auprès des FN, réapparaissent au cœur de ces discussions sur les terres, qu'ils occupent, dit-on, de manière indue et souvent par la force. « Ils nous ont envahis sous prétexte de nous protéger », s'inquiète M. Obodo. « La représentante du ministère de la Jeunesse répond à ce propos : « Les dozos ne sont que des chasseurs, ils nous protègent, parce que l'armée ne le fait pas. » Avant de nous confier, à voix basse : « Les gens qui n'aiment pas les dozos sont des pro-Gbagbo. » Tout, décidément, se lit ici à travers un prisme politique.

L'omniprésence de ces débats rappelle en tout cas la centralité de la question des terres, pourtant souvent oubliée du discours de la justice transitionnelle, dans tout processus de réconciliation. Au sein de la conception fonctionnaliste développée notamment par Pablo de Greiff, chercheur à l'In-



Entrée du siège de l'ONUCI à Abidjan

ternational Center for Transitional Justice, cette question ne semble pas avoir sa place, pas plus qu'on ne la retrouve au cœur des « piliers Joinet ». Le Rwanda comme l'Afrique du Sud sont des exemples significatifs de ce type d'oubli, effectué au profit d'une lecture strictement « ethnique », et donc apolitique, de la violence passée⁸. La métaphore thérapeutique de la « nation malade », si fréquente dans le discours de la justice transitionnelle, se fait ainsi aux dépens du droit à la justice de tous les individus, un droit qui peut s'entendre à la fois en un sens pénal et, plus nettement encore, en un sens économique. Dans un contexte d'inégalités héritées des exploitations passées, la justice ne se doit-elle pas d'être d'abord un effort de redistribution radicale des ressources ? La réconciliation en son sens thérapeutique, comme « guérison », s'opposerait ici à la réconciliation entendue comme réparation. Cette dichotomie se structure plus spécialement en termes de

⁸-Sur le Rwanda, voir notamment le rapport d'Human Rights Watch, « Uprooting the Rural Poor in Rwanda » ; et Saskia van Hoyweghen, « The Urgency of Land and Agrarian Reform in Rwanda », *African Affairs*, vol. 98, 1999. Sur l'Afrique du Sud, voir Mahmood Mamdani, « The Truth According to the Truth and Reconciliation Commission », dans Abdulahhi An-Naim et Ifi Amadiume (éd.), *The Politics of Memory : Truth, Healing, and Social Justice*, Londres, Zed Books, 2000, p. 176-183.

chronologie. La thérapie induit en effet une vision téléologique de la réconciliation comme guérison d'un traumatisme dans un futur indéterminé. On retrouve ici la dualité des temporalités du politique soulignée entre autres par Marcel Gauchet, qui oppose « la temporalité durable du droit » au *timing* politique. Le moment des transitions démocratiques apparaît donc bien comme celui de la ré-articulation de ces dimensions temporelles du politique.

Cette tension dans l'ordre temporel peut également s'observer dans l'opposition entre une justice correctrice, principalement axée sur des réparations temporaires et immédiates, et une justice distributrice : si les réparations, aujourd'hui internationalement reconnues comme un droit essentiel après une violation massive des droits de l'homme, sont essentiellement tournées vers un passé dont elles essaient d'« annuler » les effets, un programme de redistribution structurelle, lui, est davantage tourné vers l'avenir. Cette question de la justice distributrice a été la grande oubliée de la justice transitionnelle, alors que, comme l'expérience ivoirienne le confirme, elle semble y avoir une place centrale dès lors que l'on comprend la redistribution des biens et des terres en un sens non plus strictement économique, mais aussi normatif. En effet, toute société est d'abord un système de redistribution : répartition matérielle des biens, certes, mais également répartition plus symbolique des rôles, des tâches, des avantages et des statuts. « Toute communauté humaine est une communauté distributive⁹ », affirme ainsi Michael Walzer . L'existence sociale consiste d'abord, selon le philosophe, à prendre part à des réseaux de distribution. « L'égalité, écrivait Paul Ricoeur, est à la vie dans les institutions ce que la sollicitude est aux relations interpersonnelles.¹⁰ » On touche ici à une conception plus substantielle et différentialiste de la justice, qui ferait pleinement droit aux enjeux intrinsèquement normatifs des sociétés en transition, relativement à l'identité et au *sens* que celles-ci souhaitent se donner à elles-mêmes. Les systèmes coloniaux, les guerres, les génocides ou autres nettoyages ethniques menacent d'annihiler des contextes normatifs essentiels aux individus et mettent donc en cause davantage qu'une simple redistribution neutre des ressources. Face à de telles situations, la justice procédurale ou l'interprétation fonctionnaliste (*problem-solving*) de la justice transitionnelle semblent intuitivement insuffisantes, puisqu'elles ne font pas droit à ce besoin identitaire de sens des sociétés en transition. « La qualité morale des rapports sociaux ne peut pas être seulement mesurée à l'aune de la répartition juste ou injuste des biens matériels ; notre idée de la justice doit aussi intégrer, de manière tout à fait essentielle, nos conceptions sur la manière dont les sujets se reconnaissent les uns les autres et sur l'identité qu'ils se reconnaissent mutuellement¹¹ », écrit Axel Honneth , d'une façon qui paraît totalement pertinente face à notre expérience ivoirienne. La visée quantitative de la redistribution des biens sociaux se voit dès lors liée à une visée plus qualitative, qui reconnaîtrait dans l'espace public la dignité des individus.

9-Michael Walzer, *Sphères de justice. Une défense du pluralisme et de l'égalité*, Paris, Seuil, coll. « La Couleur des Idées », 1997, p. 23.

10-Paul Ricoeur, *Soi-même comme un autre*, Paris, Seuil, coll. « Points Essai », 1990, p. 237.

11-Axel Honneth, « La reconnaissance », dans Monique Canto-Sperber (éd.), *Dictionnaire de philosophie morale*, Paris, PUF, 2003.

Ce lien entre reconnaissance et distribution s'est clairement établi lors des Journées du consensus, où la question des terres a vite dérivé sur la question de l'identité et, par-là, des fondements de la nation ivoirienne. « Le pays a un problème d'identité », affirme, d'emblée, le doyen du département des lettres de l'université d'Abidjan, qui poursuit : « Quand on est ivoirien, on l'est à 100 %. » La question des étrangers et des régulations de l'immigration a été au cœur des discussions, en particulier au sein de la sous-commission sur « la place de la Côte d'Ivoire dans la mondialisation ». Et, de fait, l'identité doit clairement être mise au cœur du processus de réconciliation dans un pays qui a souvent eu recours à un système de « préférence nationale », et où les individus ont tendance, dans l'incertitude politique, à se replier sur des identifications primitives, apolitiques. Le concept d'« ivoirité », apparu sous Konan Bédié, a ainsi bien vite été réinterprété en un sens strictement ethnique, notamment pour attaquer Ouattara, et plus généralement les populations du Nord, comme étant de « mauvais Ivoiriens ». Dans un pays mosaïque composé de 60 ethnies, avec 500 000 apatrides, et près de 25 % d'étrangers, la construction d'un imaginaire national partagé sera une étape nécessaire pour la cohésion sociale. Ce but semble encore loin selon certains des participants. « Durant la Coupe d'Afrique des nations, certains Ivoiriens souhaitaient que notre pays perde ! », dénonce Joseph Séaé. Les partis politiques eux-mêmes sont perçus comme étant encore trop attachés à des lignes tribales et insuffisamment « nationaux ». La société civile ivoirienne propose donc, dans ses recommandations, une réforme de l'éducation civique et morale à l'école, avec un accent mis sur « l'apprentissage de l'hymne, de la devise et des valeurs patriotiques » – union, discipline, travail. Mais il faut aussi, dit-on, construire la nation ivoirienne par-delà les identités particulières, car « une culture ça ne se décrète pas, ça se vit ». La sous-commission de la CSCI en charge des recommandations sur « la culture ivoirienne et la mondialisation » propose ainsi de « construire une culture nationale ivoirienne à partir des spécificités des différents peuples de la Côte d'Ivoire ». La société civile semble bien consciente que les imaginaires sociaux ont joué un rôle important dans la crise politique, structurant certaines divisions politiques à travers différents récits des origines et par l'image d'une pureté identitaire rêvée (les « vrais » Ivoiriens).

Cette ethnicisation des rapports sociaux se voit jusque dans les débats sur le foncier rural. Le sentiment envers les immigrés, les Burkinabés entre autres, est ambigu. « Il y a des invasions que l'on appelle des flux migratoires », dénonce le représentant des agriculteurs de l'Ouest. « On les appelle des immigrants, mais ils occupent nos terrains. » Jean Yapo, du FPI, affirme que son parti politique « n'est pas contre l'immigration, mais il faut savoir qui rentre et qui sort ». Quant au concept d'ivoirité, on affirme qu'il ne veut rien dire. « Il faudrait parler plutôt d'ivoirologie », confie Daniel Kpehi, qui précise : « l'étude de la psychologie des Ivoiriens ». Georges Akoun, lui, s'estime satisfait des journées, précisant que « les Ivoiriens ont compris que l'on peut défendre notre identité sans être xénophobe. Ils vont enfin s'affirmer sur la scène internationale ». Interrogé sur ce que signifie pour lui l'identité ivoirienne, il répond : « un Ivoirien est quelqu'un qui accepte l'autre, qui est convivial,

jovial, qui aime la paix, qui se lie d'amitié avec tout le monde ». Et aussi, ajoute-t-il après un court silence, « quelqu'un qui n'aime pas qu'on empiète sur ses doigts ».

La théorie de la justice transitionnelle à l'épreuve des faits

Les échanges ici restitués nous invitent à repenser la justice transitionnelle elle-même. Dans une certaine mesure, la Côte d'Ivoire concrétise en effet cet « état de nature » qui, pour les philosophes politiques, a toujours été précisément celui où peuvent se repenser les fondements mêmes du lien social et de l'autorité. Vu sous cet angle, l'état de transition nous donnerait donc bien à penser, par-delà le traitement du passé, les formes pré-politiques de l'autorité et du lien social lui-même. La refondation du politique, objectif de la justice transitionnelle, impliquerait dès lors de savoir déconstruire ces modes premiers d'identification (ethnique, religieuse, tribale) afin d'affirmer une réelle identité politique. Comme nous l'avons vu en Côte d'Ivoire, ce travail sur l'identité fait directement partie de la justice transitionnelle, notamment en ce qu'il intègre un moment de la mémoire du passé. Le travail de dévoilement de la vérité, intrinsèque à tout processus de justice transitionnelle, s'inscrit logiquement à ce versant de la justice transitionnelle.

Dévoiler le passé, c'est transformer un fait isolé en Histoire, donc en faire par le récit un événement positif, l'occasion d'une renaissance. Par-là, la justice transitionnelle reconnaît que, pour être stables, les institutions ont besoin de s'adosser au souvenir tragique de la violence passée. Cet aspect narratif et historique, essentiel à toute nation, est ce qui doit permettre de transformer l'état de transition, qui opère par définition dans un temps court, en une forme de permanence, en un temps « ordinaire ». La mémoire de la transition viendrait ainsi imprégner les institutions politiques et juridiques, assurant cette pérennité de l'événement tragique. La justice transitionnelle apparaît bien ici comme une occasion qui nous force à repenser les fondations mêmes du lien politique et qui nous invite à comprendre le sens du juste par-delà les seules procédures. Elle n'apparaît plus tant comme la mise en œuvre de certaines formules de justice pour le passé que comme l'engagement d'une réelle lutte politique, d'un débat de fond, pour déterminer la direction et l'identité du pays. Quel État souhaite-t-on refonder ? Comment recréer du lien sur les bases de la violence passée, et comment intégrer celle-ci au récit commun ?

Le moment de la fondation doit aussi pouvoir se perpétuer sans cesse, être toujours réactivé par la communauté politique : de là l'importance donnée aux processus de mise en mémoire du passé. Comprise de cette façon, la justice « de transition » perd son aspect transitoire pour devenir, plutôt, l'occasion d'une réarticulation entre le temps fondationnel et le temps prosaïque du politique. Ce n'est plus une « discipline » ou une « théorie » au sens fonctionnel défini par la « transitologie », mais plutôt un moyen, pour une société sortant d'une expérience de l'horreur, de se repenser, de se redéfinir, de reposer la question essentielle de sa nature et de sa souveraineté – sans nier ce passé, mais au contraire en l'intégrant, en le transformant à son récit national. Le tragique serait par conséquent l'occasion d'une renaissance, car il fait ressortir la dimension pré-politique du social :



Entrée du ministère des Affaires étrangères, où ont eu lieu les Journées

fragilisées, menacées, les institutions apparaissent en effet comme périssables. La reconstruction se fera dans la conscience permanente de cette menace. Loin de l'approche fonctionnaliste, cette conception fondationnelle de la justice transitionnelle lui attribue donc une fonction bien plus essentielle : il ne s'agit plus seulement de faire justice pour le passé, mais de poser des questions fondamentales sur la nature même du politique.

Cette reformulation nous éloigne considérablement d'une conception dominante de la « discipline » de la justice transitionnelle, qui veut y voir une théorie disposant d'objectifs précis, de même qu'une méthode quasi systématique pour les réaliser. L'effort d'une telle théorisation est pourtant complexe, en partie parce que la justice transitionnelle opère bien souvent une forme de transaction entre ses différents buts : la réconciliation au prix de la justice, la vérité au prix des réparations, etc. Cette « justice transactionnelle » s'effectue en violation des principes légaux qui inscrivent, notamment, la justice transitionnelle dans le cadre onusien. Ainsi le rapport de l'ONU sur l'état de droit et la justice transitionnelle en situation de post-conflit établit-il en 2004 que les différents mécanismes de la justice transitionnelle (procès, réparations, recherche de la vérité, réformes institutionnelles) doivent être tous combinés dans une stratégie « holiste¹² ». Selon cette conception,

l'application sélective d'outils de justice transitionnelle est une erreur, une violation de son « essence ». Par exemple, une Commission vérité sans procès serait une manière de déguiser l'impunité ; et des réparations sans processus symbolique de reconnaissance risquent d'être perçues comme une manière « d'acheter » le silence des victimes. Il faut donc tout faire ou ne rien faire du tout.

Pour justifier normativement la nécessité de ce holisme, Pablo de Greiff construit ce qu'il appelle une théorie « complète, normative et autosuffisante » de la justice transitionnelle. Il assigne à celle-ci deux buts intermédiaires (la reconnaissance et la confiance civique) et deux buts finals (la démocratie et la réconciliation¹³). Cette construction théorique lui permet de nier l'idée selon laquelle la justice transitionnelle serait en réalité une « justice d'exception », une transaction pragmatique ou un simple compromis, comme l'affirme Ruti Teitel, pour qui « la justice en période de changement politique est extraordinaire, contextualisée et partielle », car « ce qui est considéré comme juste n'est que contingent et déterminé par les injustices qui précèdent¹⁴ ». Au contraire, pour Pablo de Greiff, la justice transitionnelle est « une forme générale de la justice appliquée au cas particulier des transitions », dans un contexte fondamentalement imparfait et caractérisé par l'effondrement de tout univers normatif. Cette généralité est démontrée selon lui par le fait que les différents « piliers » de la justice transitionnelle sont, tous, intrinsèquement liés : les procès renforcent l'efficacité des Commissions vérité ; la révélation des crimes passés permet le financement des programmes de réparation ; les jugements rendus contribuent à réformer l'administration, etc. Ainsi, il y aurait un « épais réseau de relations mutuelles¹⁵ » qui lie entre elles les différentes mesures d'une justice transitionnelle, constituant bien, par conséquent, une science cohérente et complète pour reconstruire un univers normatif détruit par la violence. La théorisation, ici, s'apparente bien souvent à une recette : de Greiff parle de la « meilleure manière d'obtenir les résultats désirés » ou de la nécessité de « maximiser les synergies » entre les différents outils utilisés, selon un « mélange » qui contribuera, plus efficacement, à la démocratisation d'une société¹⁶. Cette approche est typique d'une tendance *problem solving* propre à un certain courant de la justice transitionnelle. De Greiff affirme ainsi que « les procès contribuent à promouvoir la confiance civique en réaffirmant la pertinence des normes violées » ou que « la révélation de la vérité est une reconnaissance de la valeur des victimes comme individus et comme citoyens¹⁷ ». Théoriquement, le rétablissement de la confiance civique et la reconnaissance des citoyens sont les conditions nécessaires d'un système de justice qui fonctionne : ces deux « fins intermédiaires » devraient rendre possible les deux « buts finals » que sont la réconciliation et la démocratie, et donc aussi l'état

12-« Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit », rapport du Secrétaire général des Nations Unies, 23 août 2004, S/2004/616, p. 9. L'ONU a prolongé et actualisé les réflexions de ce rapport en 2011 : « État de droit et justice transitionnelle dans les sociétés en conflit ou en situation d'après-conflit », rapport du secrétaire général des Nations Unies, 12 octobre 2011, S/2011/634. Si les recommandations sont globalement les mêmes par rapport à 2004, le nouveau rapport insiste sur l'égalité des sexes (gender justice) et sur la prise en compte des causes profondes des conflits, ouvrant donc une nouvelle porte vers l'intégration des droits socioéconomiques à la justice transitionnelle.

13-Voir Pablo de Greiff, « Theorizing Transitional Justice », dans Melissa Williams et Rosemary Nagy (éd.), *Transitional Justice*, Nomos, vol. 1, New York, New York University Press, 2012.

14-Voir Ruti Teitel, *Transitional Justice*, Oxford, Oxford University Press, 2000, p. 6.

15-Pablo de Greiff, « Theorizing Transitional Justice », *art. cit.*, p. 9.

16-*Ibid.*, p. 10.

17-*Ibid.*

de droit. Il y a, dit-il, une « adéquation fonctionnelle » entre les différents outils de la justice transitionnelle : elle marche.

Que penser d'une telle conception holistique, théorique et normative de la justice transitionnelle ? Résiste-t-elle à l'épreuve des faits, tels ceux dont nous avons été témoins en Côte d'Ivoire ? L'originalité de la justice transitionnelle, en tant que champ spécifique des droits de l'homme en général, est qu'elle repose sur deux exigences qui peuvent sembler contradictoires : la nécessité, présentée comme absolue, de rendre justice pour les victimes d'une part ; et le besoin d'assurer la stabilité d'une démocratie naissante de l'autre. Elle mélange une croyance fortement normative, selon laquelle justice doit être faite ; et une croyance de type pragmatique, qui établit des liens de causalité et d'efficacité entre certains types d'actions (par exemple : « juger les crimes de masse permet de pacifier une société et de prévenir le retour de la violence »). Contrairement au milieu des droits de l'homme, qui repose seulement sur le premier type de croyance et s'efforce de défendre ces normes au niveau international, la justice transitionnelle ajoute donc à cette tâche difficile celle d'établir des relations de cause à effet entre ces mêmes normes et l'efficacité des transitions politiques¹⁸. Ce double objectif fait d'elle un entrepreneur de normes bien pragmatique.

Refonder le politique

Or, prendre véritablement acte de ce double objectif invite à modifier substantiellement notre compréhension même de la justice transitionnelle et à ne pas évacuer sa dimension intrinsèquement politique. Car il s'agit bien là de circonstances exceptionnelles de la justice : il est donc inévitable qu'une tension apparaisse entre la réalité politique et l'idéalité juridique. L'approche dominante de la justice transitionnelle tend cependant à privilégier la seconde sur la première, à promouvoir le juridique, compris dans sa dimension « pure » et légaliste, contre la réalité froide du politique. Plutôt, comme le fait entre autres de Greiff, d'assimiler et de fondre les deux pôles de cette tension, pourquoi ne pas, au contraire, la reconnaître comme telle et faire de la justice transitionnelle un moment de refondation du politique lui-même ? Or ce moment passe aussi, ainsi que notre expérience ivoirienne l'a confirmé, par l'ouverture d'un dialogue et la (re)constitution d'une société civile. La justice transitionnelle peut contribuer à ce but par ses diverses actions, notamment en ce que ses mécanismes, en particulier la réforme des institutions (*vetting*) démontent les anciens réseaux de connivence criminelle et contribuent à créer de nouveaux liens sociaux, en particulier par l'engagement de discussions et de consultations publiques sur les modalités de leur mise en place. En ce sens, la justice transitionnelle pourrait contribuer au développement d'une démocratie participative et véritablement délibérative : ce *telos* serait une manière d'éviter

18-Paige Arthur, « How Transitions Reshaped Human Rights. A Conceptual History of Transitional Justice », *Human Rights Quarterly*, vol. 31, 2009, p. 321-367, ici p. 358 et *sqq.*



Les partis politiques sont aussi représentés

certaines de ses écueils, en particulier sa tendance à la technocratisation. À l'approche wébérienne de la transition, centrée sur les institutions, on pourrait donc ici ajouter, pour la compléter, une approche habermassienne fondée sur la société civile, la discussion dans l'espace public et la reconstruction progressive d'un capital social. Pour Habermas en effet, les processus communicationnels permettent aux acteurs engagés dans la sphère publique de restructurer le lien social selon des principes d'inclusion mutuelle, de reconnaissance et de délibération. Les processus dialogiques ont donc un effet « civilisant » sur les acteurs, encourageant la compréhension mutuelle et créant de nouvelles valeurs partagées. Appliquée à la justice transitionnelle, cette conception délibérative signifiera notamment que les Commissions vérité, si centrales au sein du « paradigme », devraient être pensées, plus modestement, moins comme l'imposition par en haut d'une vérité sur le passé que comme la création d'un espace libre de dialogue entre anciens ennemis, qui intégrerait cette discussion sur les fondements du lien politique. Celle-ci contribuerait à diminuer la saillance des identités ethniques rigides et exclusives, en encourageant la reconnaissance des valeurs de chacun

par-delà leurs différences irréductibles. Sans nécessairement promouvoir un accord substantiel sur une certaine conception du Bien ou du Vrai, la justice transitionnelle pourrait être ainsi pensée de manière communicationnelle, dérivant d'abord son sens d'un processus intersubjectif de socialisation. Par-là se retrouvent les valeurs, le sens, que cherchent ces sociétés en transition. La création ou la re-création d'une telle solidarité « discursive » par le bas pourrait donc être l'un des buts, le *telos* de la justice transitionnelle : établir les conditions nécessaires d'un dialogue pacifié, qui pourrait promouvoir la confiance civique tout en encourageant les désaccords dans l'espace public.

À cet égard en tout cas, les Journées du consensus national nous montrent que le pays est sur la bonne voie. « Je suis très optimiste », nous confie, en partant, Stéphanie Yéo. « Je crois en la Côte d'Ivoire, je crois que nous allons enfin nous réveiller. » Après quatre jours de débat intense, la société civile ivoirienne s'est séparée sur une assemblée plénière, où chacun des « groupes sectoriels » représentés (syndicats, ONG, patronat, administration, partis politiques, religieux) a annoncé la stratégie mise en œuvre pour appliquer les vingt recommandations finalement adoptées. Les promesses sont là. La CSCI assure qu'elle veillera à leur suivi. Qu'elle y parvienne ou non, le processus même de leur formulation, qui démontre la possibilité d'un débat ouvert, peut, selon nos critères, être déjà considéré comme une réussite, comme un premier pas effectué vers la refondation politique du pays.